

Paris, le 27 AOUT 2015

Madame la ministre,

Le gouvernement s'est fixé une ambition forte pour une action publique plus efficace, plus économe et plus juste.

Les évaluations menées dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP) contribueront directement en 2015 à poursuivre notre effort collectif en ce sens. L'objectif de ces évaluations est en effet de réinterroger les politiques publiques, leurs résultats, leur utilité et leur adéquation avec les attentes des bénéficiaires, et d'identifier leurs marges d'amélioration et d'évolution. Ces évaluations s'inscrivent par ailleurs dans une logique démocratique d'association des parties prenantes de la politique évaluée et de transparence quant à leurs objectifs, leur déroulement et leurs conclusions.

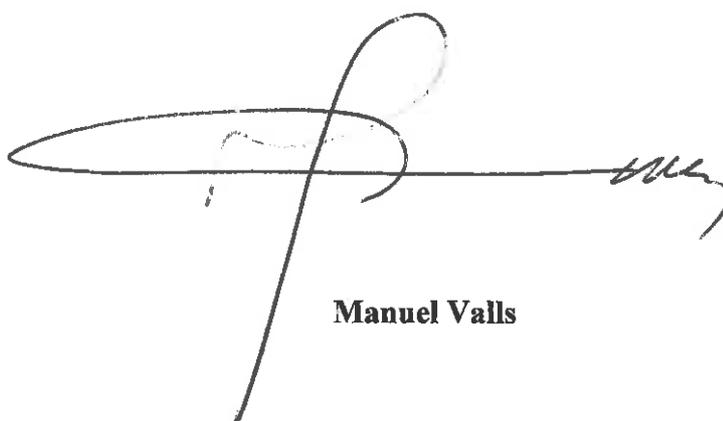
J'ai décidé de retenir votre proposition d'engager une **évaluation de la politique de démocratisation culturelle**. Vous en assurerez la maîtrise d'ouvrage dans le cadre et selon les modalités que vous avez précisés dans la fiche ci-jointe. Je demande par lettre séparée à la cheffe du service de l'inspection générale des affaires culturelles et à votre secrétaire général de bien vouloir désigner un inspecteur général et un expert de haut niveau qui en assureront la maîtrise d'œuvre, le cas échéant en association avec des experts ou évaluateurs externes à l'administration que vous jugerez bon de solliciter.

.../...

Madame Fleur PELLERIN  
Ministre de la culture et de la communication  
3, rue de Valois  
75033 Paris Cedex 01

Conformément à la méthodologie élaborée par le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP), vous réunirez et présiderez à trois reprises au moins un comité d'évaluation qui sera composé des principales parties prenantes et auquel la maîtrise d'œuvre présentera ses travaux de cadrage opérationnel et de diagnostic, ainsi que les scénarios de transformation qu'elle proposera. Tout au long de la mission, le SGMAP devra pouvoir rendre compte à mon cabinet de l'avancement des travaux engagés et de leur bon déroulement ; à cet effet, le cabinet de la secrétaire d'Etat chargée de la réforme de l'Etat, placée auprès de moi, sera votre interlocuteur privilégié.

En vertu du principe de transparence des évaluations, la présente lettre de mission, l'état d'avancement du processus d'évaluation et les rapports de diagnostic et de scénarios seront mis en ligne.



**Manuel Valls**

Copie à :

- ✓ Madame la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- ✓ Monsieur le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports
- ✓ Madame la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité
- ✓ Madame la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
- ✓ Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- ✓ Madame la garde des sceaux, ministre de la justice
- ✓ Monsieur le ministre de la défense
- ✓ Madame la cheffe du service de l'inspection générale des affaires culturelles (IGAC)

## Intitulé de l'évaluation : Evaluation de la politique de démocratisation culturelle

Date de la fiche : 07 mai 2015

# Fiche de cadrage à produire par le ministère pilote de l'évaluation

(à établir avec l'appui méthodologique du département évaluation du SGMAP)

**Ministère pilote de l'évaluation : Ministère de la Culture et de la Communication (MCC)**

Personne à contacter au sein du ministère : *Madame Ann-José ARLOT et Monsieur Christopher MILES*

**Autre(s) ministère(s) concerné(s) :** Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESER) ; Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports (MVJS) ; Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (METL) ; Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (MASSDF) ; Ministère de l'agriculture et de la forêt (MAAF) ; Ministère de la justice (MJ) ; Ministère de la Défense (MINDEF).

### Politique ou action publique à évaluer

#### 1. Finalités, principaux objectifs de la politique ou action à évaluer :

La démocratisation culturelle figure parmi les priorités d'action du Gouvernement, qu'il s'agisse des engagements pris par le Président de la République ou de ceux annoncés par la Ministre de la Culture et de la Communication. L'égal accès de tous à la culture tout au long de la vie constitue en effet une garantie de l'exercice effectif de la citoyenneté. Pour atteindre cet objectif, il s'agit de mettre en œuvre des politiques à l'attention des populations et des territoires les plus éloignés de la culture, pour des raisons géographiques, économiques ou encore sociales. Cette politique recouvre enfin des objectifs connexes : permettre l'accès du plus grand nombre à la culture, favoriser l'émancipation des citoyens et renforcer la cohésion sociale.

#### 2. Principales parties prenantes de l'action à évaluer (services de l'État, centraux et déconcentrés, opérateurs nationaux et locaux, collectivités, organismes de sécurité sociale, etc., liste préfigurant la composition du futur comité d'évaluation) :

L'État, dans toutes ses composantes ministérielles – ministère de la Culture et de la Communication bien-sûr à travers ses services centraux, déconcentrés et établissements publics mais aussi les ministères en charge de l'éducation nationale, de la politique de la ville, de la jeunesse, de l'agriculture, de la justice, de la défense, de la cohésion et des affaires sociales – les collectivités territoriales, les associations et les organismes de philanthropie contribuent à la réalisation des objectifs fixés à la démocratisation culturelle.

Plus précisément, les principales parties prenantes à associer la démarche sont les suivantes :

- MCC : Secrétariat Général (Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation ; Département de l'action territoriale ; Service des affaires financières et générales) ; Directions générales (DGP, DGCA, DGMIC, DGLFLF) et Directions déconcentrées (DRAC) ; Établissements publics du ministère ; IGAC
- Autres ministères impliqués : Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESER) ; Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports (MVJS) ; Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (METL) ; Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (MASSDF) ; Ministère de l'agriculture et de la forêt (MAAF) ; Ministère de la justice (MJ) ; Ministère de la Défense (MINDEF).
- Collectivités territoriales : associations représentatives des maires de France, des métropoles, des départements et des régions
- Associations : notamment dans le champ de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la solidarité et de la culture
- Organismes de philanthropie : associations de mécènes, etc.

### 3. Principales données financières relatives à l'action à évaluer (ordres de grandeur) :

- Le programme budgétaire 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture » indique un montant de 77 M€ en dépenses d'intervention relevant de l'action 2 consacrée au soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle. 67,4 M€ sur ces 77 M€ sont gérés de manière déconcentrés par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) (Implication des programmes 131,175 et 334).
- Mobilisation des programmes des autres ministères. A titre d'exemple, le budget du MVJS/CGET alloué à l'accès aux pratiques artistiques et culturelles ainsi que l'offre culturelle (programme n°147) s'élève à 8,6 M€ en Loi de finances 2015.
- Enfin, d'autres sources de financement privé contribuent aussi à la mise en œuvre de la politique de démocratisation culturelle

## Attentes du ministère pilote de l'évaluation

### 4. Principaux enjeux d'évolution/transformation/réforme de l'action à évaluer :

1. Au regard des résultats récurrents des études du DEPS sur les pratiques culturelles des français, rendre plus opérantes les politiques publiques, notamment interministérielles, d'accès à la culture pour tous
2. Renforcer la cohérence de la politique publique, plus particulièrement l'articulation entre les différents acteurs, partenaires et collectivités territoriales afin de gagner en efficience.
3. Renforcer l'articulation entre démocratisation culturelle et démocratie culturelle, en tant que politique publique définie par les acteurs publics et la société civile afin de promouvoir une approche émancipatrice de la culture et de valoriser la diversité culturelle. Cela suppose une forte mobilisation des forces vives des différents territoires, qu'il s'agisse d'acteurs institutionnels ou d'acteurs associatifs (relais locaux de l'éducation populaire et des pratiques amateurs, etc.) pour co-construire et mettre en œuvre les dispositifs de la politique publique. A cet égard, il conviendra d'interroger la place qu'occupent aujourd'hui dans la politique publique certains outils tels que la médiation culturelle ou le numérique et leur adéquation aux nouveaux usages. L'apport de ces outils à l'atteinte des résultats de la politique de démocratisation culturelle peut-il être davantage précisé et mesuré ?

### 5. Principales questions auxquelles devra répondre l'évaluation :

L'évaluation s'attachera à répondre **trois questions principales** qui peuvent être déclinées en un ensemble de sous-questions évaluatives :

1. **Quels sont aujourd'hui les moyens et les résultats de cette politique publique ?** Comment en mesurer fidèlement les effets ? Comment rendre plus opérant l'accès à la culture pour tous, notamment au niveau interministériel ?
  - Les objectifs de la politique publique sont-ils suffisamment affichés, traduits, relayés par le MCC et ses partenaires et intégrés dans la stratégie des différents acteurs impliqués (engagement sur l'atteinte d'objectifs spécifiques, de plans d'actions et de bilans pour chacun des établissements ou types d'acteurs...) ?
  - Dispose-t-on d'une vision exhaustive de l'ensemble des moyens, financiers et humains, mobilisés dans cette politique publique (qu'il s'agisse des ministères, de leurs établissements publics mais aussi des collectivités territoriales et autres acteurs privés) ?
  - Quel est aujourd'hui le degré d'atteinte des objectifs de la politique publique : quels en sont les résultats ? Les politiques publiques ne se centrent-elles pas prioritairement sur l'accès à l'offre au détriment de la prise en compte des pratiques et des besoins des citoyens (notamment jeune génération) ?
2. **Comment améliorer le pilotage et renforcer la cohérence de la politique publique, plus particulièrement l'articulation entre les différents acteurs, partenaires et collectivités territoriales ?**
  - Les dispositifs **mis en œuvre** dans cette politique publique sont-ils suffisamment adaptés aux caractéristiques de chaque territoire (profil des populations, notamment démographique ; contraintes géographiques...)
  - Ces dispositifs sont-ils suffisamment promus par les différents acteurs auprès des usagers (médiation culturelle ; communication) ? Les usagers en ont-ils une connaissance suffisante de leur existence et des modalités d'accès ?
  - La **cohérence** des dispositifs mis en œuvre est-elle assurée, au vu de la multiplicité des acteurs ?
  - Existe-t-il des synergies nouvelles, de nouveaux schémas d'articulation entre acteurs ou des mutualisations

potentielles à imaginer ? A l'inverse, conviendrait-il d'impliquer de nouveaux acteurs (notamment issus du secteur du numérique) dans la définition et la mise en œuvre des dispositifs de la politique publique afin de maximiser ses résultats (élargir encore plus la base des usagers de cette politique) ?

- L'intervention d'acteurs privés dans le champ de la culture (mécénat, fondations, industries culturelles, etc.) peut-elle contribuer à rendre plus accessible la culture aux différents publics ?

- **3. Comment renouveler la politique publique en la rendant plus participative dans une approche émancipatrice de la culture visant une valorisation de la diversité des usages culturels davantage qu'une logique d'accès à une offre existante ?**

- La notion de démocratisation/démocratie culturelle est-elle suffisamment intégrée dans les cursus de formation des métiers de la culture ?
- Dans quelle mesure les actions mises en place dans le cadre de cette politique, et tout particulièrement celles menées au profit des habitants prioritaires dans le cadre de la politique de la ville, contribuent à infléchir l'action du ministère de la Culture et la Communication dans son ensemble (par exemple l'évolution des critères de soutien aux projets ou à la jeune création, etc.) ?

Globalement, cette évaluation visera à améliorer l'action publique en termes :

- d'utilité, de pertinence :
- d'efficacité, de service rendu :
- d'efficience, de coûts :
- de cohérence, de gouvernance :

#### **6. Suites de l'évaluation visées (révision des objectifs de la politique, alimentation d'un projet de loi ou PLF/PLFSS, réorganisation, expérimentations...) et échéances :**

Le rapport devra aboutir à des mesures correctrices de nature organisationnelle et de coordination des politiques publiques.

- Révision éventuelle de certains dispositifs mis en œuvre dans le cadre de cette politique et/ou de la nature des acteurs en charge de leur mise en œuvre.
- Ajustement éventuel des moyens financiers mis en œuvre : redéploiements entre administrations ; mutualisations...
- Formulation de propositions d'amélioration de la gouvernance globale de cette politique publique entre les différentes administrations impliquées (renforcement de la cohérence d'action)
- Ajustement de l'organisation des services en charge de la mise en œuvre de cette politique, pour gagner en efficacité et efficience, au sein du MCC (administration centrale ; DRAC ; Établissements publics)
- Pertinence de la création d'une instance de réflexion permanente sur les sujets de démocratisation et démocratie culturelles où participeraient l'ensemble des acteurs du MCC (Directions générales, IGAC, Secrétariat Général, DRAC et opérateurs et représentants de la société civile) et des représentants des autres administrations ?

#### **7. Profil possible/envisagé de l'équipe d'évaluation (évaluateurs internes au ministère, inspection(s), personnalité qualifiée, chercheur/universitaire, prestataire privé...) :**

Il est proposé que le pilotage opérationnel de l'évaluation soit assuré par un triumvirat :

- **MCC/SG** : nomination d'un expert fonctionnel auprès du Secrétaire général afin d'apporter une expertise sur les dispositifs mis en œuvre dans le cadre de cette politique, de même que sur les réseaux d'acteurs impliqués.
- **IGAC** : appui méthodologique ; coordination des travaux entre les différentes entités du MCC ; implication dans l'analyse des données et la formulation du diagnostic et des recommandations / scénarios de réforme (rôle de neutralité, par exemple dans l'appréciation des objectifs fixés par le SG aux établissements et acteurs pour cette politique et les résultats obtenus).

Maîtrise d'ouvrage : Le Secrétaire Général du MCC (le pilotage de cette politique publique au sein du MCC relevant du périmètre SG) par délégation de la ministre.

En outre, dans l'esprit des principes propres aux EPP MAP (association des parties prenantes, consultation des bénéficiaires), l'équipe d'évaluation pourra s'appuyer sur le SGMAP pour la réalisation, par exemple, d'une enquête / consultation auprès des bénéficiaires de la politique évaluée et/ou la conduite de travaux nécessitant une expertise particulière. A préciser en phase de cadrage opérationnel et d'établissement du cahier des charges.

## Principaux risques

### 8. Principaux risques liés au jeu des acteurs (soutiens/opposants), aux suites de l'évaluation, au calendrier, etc. :

- Risque de trop élargir le périmètre de l'évaluation et d'évaluer ainsi trop dans le détail l'éducation artistique et culturelle qui constitue un volet de la politique publique de démocratisation culturelle (EAC). L'un des moyens d'éviter ce risque serait de concentrer l'évaluation sur la cohérence des dispositifs mis en place dans le cadre de la démocratisation culturelle (dont l'EAC fait partie, parmi d'autres), sur l'efficacité des moyens alloués et sur la comparaison entre les résultats aujourd'hui atteints et les objectifs initialement fixés à cette politique publique (efficacité).
- Risque de ne pas parvenir à établir un diagnostic complet sur les résultats atteints par cette politique publique en raison d'un manque de dispositifs de mesure des résultats réellement observés sur les différents publics (indicateurs de performance ; enquêtes...).
- Risque de réduire à une évaluation de l'accès à l'offre sans tenir compte des enjeux de démocratie culturelle

### 9. Évolutions, projets parallèles ou travaux en cours ou prévus (réorganisation, projet de loi, études, consultations, assises...) susceptibles d'avoir un impact sur l'action évaluée ou sur le déroulement des travaux d'évaluation :

- Les travaux du comité d'histoire (Molinier, Pompougnac, etc.) ont permis de mettre en perspective l'histoire de la démocratisation au sein des politiques du MCC. Un important corpus d'études, de travaux existe.
- De récentes études d'inspection ont été conduites par l'IGAC en 2014 (sur le sujet de l'éducation artistique et culturelle notamment)
- Une recherche sur l'évaluation de l'impact des actions d'éducation artistique et culturelle (EAC) a été lancée en 2014 par le Département des études, de la prospective et de la statistique du SCPCI/SG/MCC et se poursuit en 2015.
- Le programme 2015 des études de l'IGAC prévoit un audit sur la politique en matière d'EAC des opérateurs du MCC : chiffrage et évaluation des moyens humains et financiers consacrés à cette politique.

Paris, le 27 AOUT 2015

Monsieur le Secrétaire général,

Le gouvernement s'est fixé une ambition forte pour une action publique plus efficace, plus économe et plus juste. Les évaluations de politiques publiques menées dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP) contribueront directement en 2015 à poursuivre notre effort collectif en ce sens.

La démocratisation culturelle figure parmi les priorités d'action du Gouvernement. L'égal accès de tous à la culture tout au long de la vie constitue une garantie de l'exercice effectif de la citoyenneté, mais cet objectif reste difficile à atteindre.

Le Gouvernement a donc décidé d'engager une évaluation de la politique de démocratisation culturelle (*cf.* la fiche de cadrage ci-jointe) sous trois angles principaux :

- la pertinence des objectifs fixés à cette politique ;
- l'efficacité et l'efficience des actions menées en faveur de la démocratisation culturelle, notamment au regard des enjeux d'accès de tous à la culture tout au long de la vie, d'émancipation des citoyens et de renforcement de la cohésion sociale ;
- la cohérence et la gouvernance de cette politique.

Vous analyserez en particulier la manière de rendre plus opérant l'accès pour tous à la culture, notamment au niveau interministériel, et identifierez les leviers permettant d'améliorer l'articulation entre les différents acteurs et partenaires.

.../...

Monsieur Christopher Miles  
Secrétaire général du ministère de la culture et  
de la communication  
182, rue Saint-Honoré  
75033 Paris Cedex 01

Conformément à la méthodologie élaborée par le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP), la maîtrise d'ouvrage de cette évaluation sera assurée par la ministre de la culture et de la communication (qui pourra le cas échéant la déléguer à une personnalité qualifiée), tandis que la maîtrise d'œuvre sera assurée par un inspecteur général de l'IGAC et un expert de haut niveau auprès du secrétariat général du ministère ainsi que, si la ministre le juge pertinent, par des experts ou évaluateurs externes à l'administration qu'elle sollicitera.

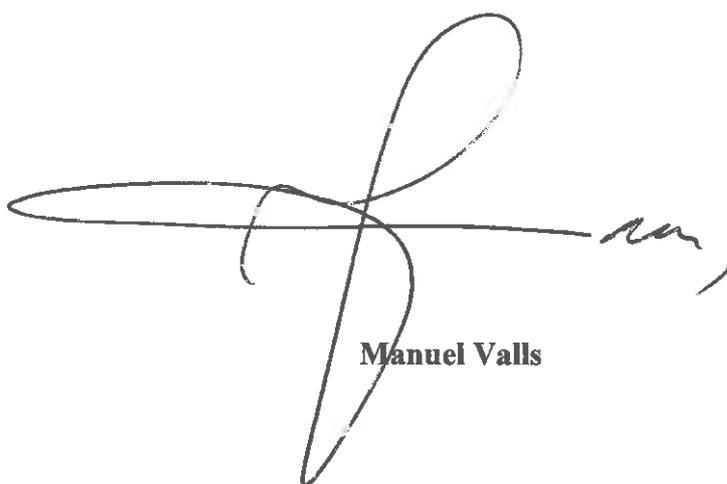
La maîtrise d'œuvre aura pour mission de réaliser les travaux d'évaluation en toute objectivité :

- elle pourra faire appel en tant que de besoin aux administrations et opérateurs publics concernés ;
- elle rendra compte de ses travaux à au moins trois reprises à un comité d'évaluation qui sera présidé par la ministre de la culture et de la communication et composé des principales parties prenantes ;
- elle affinera le cadrage et précisera sous un mois les modalités opérationnelles de réalisation des travaux (incluant les consultations et enquêtes nécessaires à la prise en compte du point de vue de l'ensemble des acteurs et bénéficiaires-usagers) qu'elle présentera au comité d'évaluation ;
- elle établira, dans les 8 mois suivants, un diagnostic et des scénarios de transformation qui seront également discutés en comité d'évaluation et feront l'objet de rapports publics qui seront, ainsi que les données traitées ou produites à cette occasion, mises en ligne ;
- elle veillera à nourrir ses réflexions des grandes orientations qui structurent la modernisation de l'action publique telles que la simplification, l'innovation, le recours aux technologies numériques et l'ouverture des données ;
- elle apportera, en tant que de besoin, son concours aux actions de communication que la ministre de la culture et de la communication conduira autour de cette évaluation, en particulier lors de la publication des rapports.

En vertu du principe de transparence des évaluations, la présente lettre de mission, l'état d'avancement du processus d'évaluation et les rapports de diagnostic et de scénarios seront mis en ligne.

.../...

Afin que le SGMAP puisse assurer son rôle d'accompagnement méthodologique, apporter à la maîtrise d'œuvre les concours et appuis de sa compétence et rendre compte à mon cabinet de l'avancement et du bon déroulement des travaux engagés, la maîtrise d'œuvre veillera à l'associer tout au long de ses travaux. Le cabinet de la secrétaire d'Etat chargée de la réforme de l'Etat, placée auprès de moi, sera à cet effet votre interlocuteur privilégié. Vous le tiendrez informé, ainsi que la ministre de la culture et de la communication, de la composition de la mission et de toute difficulté importante ou retard.

A handwritten signature in black ink, consisting of several large, overlapping loops and a horizontal line extending to the right, ending in a small flourish.

**Manuel Valls**

**Copie à :**

- ✓ Madame la ministre de la culture et de la communication
- ✓ Madame la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- ✓ Monsieur le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports
- ✓ Madame la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité
- ✓ Madame la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
- ✓ Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- ✓ Madame la garde des sceaux, ministre de la justice
- ✓ Monsieur le ministre de la défense

## **Fiche de cadrage à produire par le ministère pilote de l'évaluation**

**(à établir avec l'appui méthodologique du département évaluation du SGMAP)**

**Ministère pilote de l'évaluation : Ministère de la Culture et de la Communication (MCC)**

*Personne à contacter au sein du ministère : Madame Ann-José ARLOT et Monsieur Christopher MILES*

**Autre(s) ministère(s) concerné(s) : Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESER) ; Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports (MVJS) ; Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (METL) ; Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (MASSDF) ; Ministère de la agriculture et de la forêt (MAAF) ; Ministère de la justice (MJ) ; Ministère de la Défense (MINDEF).**

### **Politique ou action publique à évaluer**

#### **1. Finalités, principaux objectifs de la politique ou action à évaluer :**

La démocratisation culturelle figure parmi les priorités d'action du Gouvernement, qu'il s'agisse des engagements pris par le Président de la République ou de ceux annoncés par la Ministre de la Culture et de la Communication. L'égal accès de tous à la culture tout au long de la vie constitue en effet une garantie de l'exercice effectif de la citoyenneté. Pour atteindre cet objectif, il s'agit de mettre en œuvre des politiques à l'attention des populations et des territoires les plus éloignés de la culture, pour des raisons géographiques, économiques ou encore sociales. Cette politique recouvre enfin des objectifs connexes : permettre l'accès au plus grand nombre à la culture, favoriser l'émancipation des citoyens et renforcer la cohésion sociale.

#### **2. Principales parties prenantes de l'action à évaluer (services de l'État, centraux et déconcentrés, opérateurs nationaux et locaux, collectivités, organismes de sécurité sociale, etc., liste préfigurant la composition du futur comité d'évaluation) :**

L'État, dans toutes ses composantes ministérielles – ministère de la Culture et de la Communication bien-sûr à travers ses services centraux, déconcentrés et établissements publics mais aussi les ministères en charge de l'éducation nationale, de la politique de la ville, de la jeunesse, de l'agriculture, de la justice, de la défense, de la cohésion et des affaires sociales – les collectivités territoriales, les associations et les organismes de philanthropie contribuent à la réalisation des objectifs fixés à la démocratisation culturelle.

Plus précisément, les principales parties prenantes à associer la démarche sont les suivantes :

- MCC : Secrétariat Général (Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation ; Département de l'action territoriale ; Service des affaires financières et générales) ; Directions générales (DGP, DGCA, DGMIC, DGLFLF) et Directions déconcentrées (DRAC) ; Établissements publics du ministère ; IGAC
- Autres ministères impliqués : Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESER) ; Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports (MVJS) ; Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (METL) ; Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (MASSDF) ; Ministère de la agriculture et de la forêt (MAAF) ; Ministère de la justice (MJ) ; Ministère de la Défense (MINDEF).
- Collectivités territoriales : associations représentatives des maires de France, des métropoles, des départements et des régions
- Associations : notamment dans le champ de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la solidarité et de la culture
- Organismes de philanthropie : associations de mécènes, etc.

### 3. Principales données financières relatives à l'action à évaluer (ordres de grandeur) :

- Le programme budgétaire 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture » indique un montant de 77 M€ en dépenses d'intervention relevant de l'action 2 consacrée au soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle. 67,4 M€ sur ces 77 M€ sont gérés de manière déconcentrés par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) (Implication des programmes 131,175 et 334).
- Mobilisation des programmes des autres ministères. A titre d'exemple, le budget du MVJS/CGET alloué à l'accès aux pratiques artistiques et culturelles ainsi que l'offre culturelle (programme n°147) s'élève à 8,6 M€ en Loi de finances 2015.
- Enfin, d'autres sources de financement privé contribuent aussi à la mise en œuvre de la politique de démocratisation culturelle

## Attentes du ministère pilote de l'évaluation

### 4. Principaux enjeux d'évolution/transformation/réforme de l'action à évaluer :

1. Au regard des résultats récurrents des études du DEPS sur les pratiques culturelles des français, rendre plus opérantes les politiques publiques, notamment interministérielles, d'accès à la culture pour tous
2. Renforcer la cohérence de la politique publique, plus particulièrement l'articulation entre les différents acteurs, partenaires et collectivités territoriales afin de gagner en efficience.
3. Renforcer l'articulation entre démocratisation culturelle et démocratie culturelle, en tant que politique publique définie par les acteurs publics et la société civile afin de promouvoir une approche émancipatrice de la culture et de valoriser la diversité culturelle. Cela suppose une forte mobilisation des forces vives des différents territoires, qu'il s'agisse d'acteurs institutionnels ou d'acteurs associatifs (relais locaux de l'éducation populaire et des pratiques amateurs, etc.) pour co-construire et mettre en œuvre les dispositifs de la politique publique. A cet égard, il conviendra d'interroger la place qu'occupent aujourd'hui dans la politique publique certains outils tels que la médiation culturelle ou le numérique et leur adéquation aux nouveaux usages. L'apport de ces outils à l'atteinte des résultats de la politique de démocratisation culturelle peut-il être davantage précisé et mesuré ?

### 5. Principales questions auxquelles devra répondre l'évaluation :

L'évaluation s'attachera à répondre **trois questions principales** qui peuvent être déclinées en un ensemble de sous-questions évaluatives :

- **1. Quels sont aujourd'hui les moyens et les résultats de cette politique publique ?** Comment en mesurer fidèlement les effets ? Comment rendre plus opérant l'accès à la culture pour tous, notamment au niveau interministériel ?
  - Les objectifs de la politique publique sont-ils suffisamment affichés, traduits, relayés par le MCC et ses partenaires et intégrés dans la stratégie des différents acteurs impliqués (engagement sur l'atteinte d'objectifs spécifiques, de plans d'actions et de bilans pour chacun des établissements ou types d'acteurs...)?
  - Dispose-t-on d'une vision exhaustive de l'ensemble des moyens, financiers et humains, mobilisés dans cette politique publique (qu'il s'agisse des ministères, de leurs établissements publics mais aussi des collectivités territoriales et autres acteurs privés) ?
  - Quel est aujourd'hui le degré d'atteinte des objectifs de la politique publique : quels en sont les résultats ? Les politiques publiques ne se centrent-elles pas prioritairement sur l'accès à l'offre au détriment de la prise en compte des pratiques et des besoins des citoyens (notamment jeune génération) ?
- **2. Comment améliorer le pilotage et renforcer la cohérence de la politique publique, plus particulièrement l'articulation entre les différents acteurs, partenaires et collectivités territoriales ?**
  - Les dispositifs mis en œuvre dans cette politique publique sont-ils suffisamment adaptés aux caractéristiques de chaque territoire (profil des populations, notamment démographique ; contraintes géographiques...)?
  - Ces dispositifs sont-ils suffisamment promus par les différents acteurs auprès des usagers (médiation culturelle ; communication) ? Les usagers en ont-ils une connaissance suffisante de leur existence et des modalités d'accès ?
  - La cohérence des dispositifs mis en œuvre est-elle assurée, au vu de la multiplicité des acteurs ?
  - Existe-t-il des synergies nouvelles, de nouveaux schémas d'articulation entre acteurs ou des mutualisations

potentielles à imaginer ? A l'inverse, conviendrait-il d'impliquer de nouveaux acteurs (notamment issus du secteur du numérique) dans la définition et la mise en œuvre des dispositifs de la politique publique afin de maximiser ses résultats (élargir encore plus la base des usagers de cette politique) ?

- L'intervention d'acteurs privés dans le champ de la culture (mécénat, fondations, industries culturelles, etc.) peut-elle contribuer à rendre plus accessible la culture aux différents publics ?

– **3. Comment renouveler la politique publique en la rendant plus participative** dans une approche émancipatrice de la culture visant une valorisation de la diversité des usages culturels davantage qu'une logique d'accès à une offre existante ?

- La notion de démocratisation/démocratie culturelle est-elle suffisamment intégrée dans les cursus de formation des métiers de la culture ?
- Dans quelle mesure les actions mises en place dans le cadre de cette politique, et tout particulièrement celles menées au profit des habitants prioritaires dans le cadre de la politique de la ville, contribuent à infléchir l'action du ministère de la Culture et la Communication dans son ensemble (par exemple l'évolution des critères de soutien aux projets ou à la jeune création, etc.) ?

Globalement, cette évaluation visera à améliorer l'action publique en termes :

- d'utilité, de pertinence :
- d'efficacité, de service rendu :
- d'efficience, de coûts :
- de cohérence, de gouvernance :

**6. Suites de l'évaluation visées (révision des objectifs de la politique, alimentation d'un projet de loi ou PLF/PLFSS, réorganisation, expérimentations...) et échéances :**

Le rapport devra aboutir à des mesures correctrices de nature organisationnelle et de coordination des politiques publiques.

- Révision éventuelle de certains dispositifs mis en œuvre dans le cadre de cette politique et/ou de la nature des acteurs en charge de leur mise en œuvre.
- Ajustement éventuel des moyens financiers mis en œuvre : redéploiements entre administrations ; mutualisations...
- Formulation de propositions d'amélioration de la gouvernance globale de cette politique publique entre les différentes administrations impliquées (renforcement de la cohérence d'action)
- Ajustement de l'organisation des services en charge de la mise en œuvre de cette politique, pour gagner en efficacité et efficience, au sein du MCC (administration centrale ; DRAC ; Établissements publics)
- Pertinence de la création d'une instance de réflexion permanente sur les sujets de démocratisation et démocratie culturelles où participeraient l'ensemble des acteurs du MCC (Directions générales, IGAC, Secrétariat Général, DRAC et opérateurs et représentants de la société civile) et des représentants des autres administrations ?

**7. Profil possible/envisagé de l'équipe d'évaluation (évaluateurs internes au ministère, inspection(s), personnalité qualifiée, chercheur/universitaire, prestataire privé...) :**

Il est proposé que le pilotage opérationnel de l'évaluation soit assuré par un triumvirat :

- **MCC/SG** : nomination d'un expert fonctionnel auprès du Secrétaire général afin d'apporter une expertise sur les dispositifs mis en œuvre dans le cadre de cette politique, de même que sur les réseaux d'acteurs impliqués.
- **IGAC** : appui méthodologique ; coordination des travaux entre les différentes entités du MCC ; implication dans l'analyse des données et la formulation du diagnostic et des recommandations / scénarios de réforme (rôle de neutralité, par exemple dans l'appréciation des objectifs fixés par le SG aux établissements et acteurs pour cette politique et les résultats obtenus).

Maîtrise d'ouvrage : Le Secrétaire Général du MCC (le pilotage de cette politique publique au sein du MCC relevant du périmètre SG) par délégation de la ministre.

En outre, dans l'esprit des principes propres aux EPP MAP (association des parties prenantes, consultation des bénéficiaires), l'équipe d'évaluation pourra s'appuyer sur le SGMAP pour la réalisation, par exemple, d'une enquête / consultation auprès des bénéficiaires de la politique évaluée et/ou la conduite de travaux nécessitant une expertise particulière. A préciser en phase de cadrage opérationnel et d'établissement du cahier des charges.

## Principaux risques

### 8. Principaux risques liés au jeu des acteurs (soutiens/opposants), aux suites de l'évaluation, au calendrier, etc. :

- Risque de trop élargir le périmètre de l'évaluation et d'évaluer ainsi trop dans le détail l'éducation artistique et culturelle qui constitue un volet de la politique publique de démocratisation culturelle (EAC). L'un des moyens d'éviter ce risque serait de concentrer l'évaluation sur la cohérence des dispositifs mis en place dans le cadre de la démocratisation culturelle (dont l'EAC fait partie, parmi d'autres), sur l'efficacité des moyens alloués et sur la comparaison entre les résultats aujourd'hui atteints et les objectifs initialement fixés à cette politique publique (efficacité).
- Risque de ne pas parvenir à établir un diagnostic complet sur les résultats atteints par cette politique publique en raison d'un manque de dispositifs de mesure des résultats réellement observés sur les différents publics (indicateurs de performance ; enquêtes...).
- Risque de réduire à une évaluation de l'accès à l'offre sans tenir compte des enjeux de démocratie culturelle

### 9. Évolutions, projets parallèles ou travaux en cours ou prévus (réorganisation, projet de loi, études, consultations, assises...) susceptibles d'avoir un impact sur l'action évaluée ou sur le déroulement des travaux d'évaluation :

- Les travaux du comité d'histoire (Molinier, Pompougnac, etc.) ont permis de mettre en perspective l'histoire de la démocratisation au sein des politiques du MCC. Un important corpus d'études, de travaux existe.
- De récentes études d'inspection ont été conduites par l'IGAC en 2014 (sur le sujet de l'éducation artistique et culturelle notamment)
- Une recherche sur l'évaluation de l'impact des actions d'éducation artistique et culturelle (EAC) a été lancée en 2014 par le Département des études, de la prospective et de la statistique du SCP/SG/MCC et se poursuit en 2015.
- Le programme 2015 des études de l'IGAC prévoit un audit sur la politique en matière d'EAC des opérateurs du MCC : chiffrage et évaluation des moyens humains et financiers consacrés à cette politique.

Paris, le 27 AOUT 2015

Madame la Cheffe de service,

Le gouvernement s'est fixé une ambition forte pour une action publique plus efficace, plus économe et plus juste. Les évaluations de politiques publiques menées dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP) contribueront directement en 2015 à poursuivre notre effort collectif en ce sens.

La démocratisation culturelle figure parmi les priorités d'action du Gouvernement. L'égal accès de tous à la culture tout au long de la vie constitue une garantie de l'exercice effectif de la citoyenneté, mais cet objectif reste difficile à atteindre.

Le Gouvernement a donc décidé d'engager une évaluation de la politique de démocratisation culturelle (*cf.* la fiche de cadrage ci-jointe) sous trois angles principaux :

- la pertinence des objectifs fixés à cette politique ;
- l'efficacité et l'efficience des actions menées en faveur de la démocratisation culturelle, notamment au regard des enjeux d'accès de tous à la culture tout au long de la vie, d'émancipation des citoyens et de renforcement de la cohésion sociale ;
- la cohérence et la gouvernance de cette politique.

.../...

Madame Ann-José Arlot  
Cheffe du service de l'inspection générale  
des affaires culturelles  
3, rue de Valois  
75033 Paris Cedex 01

Vous analyserez en particulier la manière de rendre plus opérant l'accès pour tous à la culture, notamment au niveau interministériel, et identifierez les leviers permettant d'améliorer l'articulation entre les différents acteurs et partenaires.

Conformément à la méthodologie élaborée par le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP), la maîtrise d'ouvrage de cette évaluation sera assurée par la ministre de la culture et de la communication (qui pourra le cas échéant la déléguer à une personnalité qualifiée), tandis que la maîtrise d'œuvre sera assurée par un inspecteur général de l'IGAC et un expert de haut niveau auprès du secrétariat général du ministère ainsi que, si la ministre le juge pertinent, par des experts ou évaluateurs externes à l'administration qu'elle sollicitera.

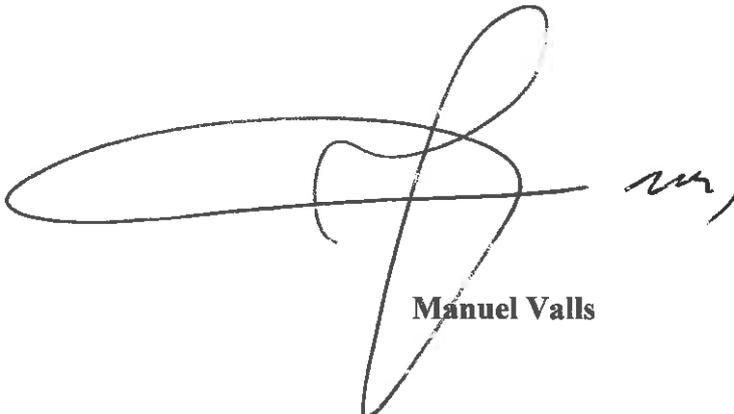
La maîtrise d'œuvre aura pour mission de réaliser les travaux d'évaluation en toute objectivité :

- elle pourra faire appel en tant que de besoin aux administrations et opérateurs publics concernés ;
- elle rendra compte de ses travaux à au moins trois reprises à un comité d'évaluation qui sera présidé par la ministre de la culture et de la communication et composé des principales parties prenantes ;
- elle affinera le cadrage et précisera sous un mois les modalités opérationnelles de réalisation des travaux (incluant les consultations et enquêtes nécessaires à la prise en compte du point de vue de l'ensemble des acteurs et bénéficiaires-usagers) qu'elle présentera au comité d'évaluation ;
- elle établira, dans les 8 mois suivants, un diagnostic et des scénarios de transformation qui seront également discutés en comité d'évaluation et feront l'objet de rapports publics qui seront, ainsi que les données traitées ou produites à cette occasion, mises en ligne ;
- elle veillera à nourrir ses réflexions des grandes orientations qui structurent la modernisation de l'action publique telles que la simplification, l'innovation, le recours aux technologies numériques et l'ouverture des données ;
- elle apportera, en tant que de besoin, son concours aux actions de communication que la ministre de la culture et de la communication conduira autour de cette évaluation, en particulier lors de la publication des rapports.

En vertu du principe de transparence des évaluations, la présente lettre de mission, l'état d'avancement du processus d'évaluation et les rapports de diagnostic et de scénarios seront mis en ligne.

.../...

Afin que le SGMAP puisse assurer son rôle d'accompagnement méthodologique, apporter à la maîtrise d'œuvre les concours et appuis de sa compétence et rendre compte à mon cabinet de l'avancement et du bon déroulement des travaux engagés, la maîtrise d'œuvre veillera à l'associer tout au long de ses travaux. Le cabinet de la secrétaire d'Etat chargée de la réforme de l'Etat, placée auprès de moi, sera à cet effet votre interlocuteur privilégié. Vous le tiendrez informé, ainsi que la ministre de la culture et de la communication, de la composition de la mission et de toute difficulté importante ou retard.



**Manuel Valls**

Copie à :

- ✓ Madame la ministre de la culture et de la communication
- ✓ Madame la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- ✓ Monsieur le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports
- ✓ Madame la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité
- ✓ Madame la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
- ✓ Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- ✓ Madame la garde des sceaux, ministre de la justice
- ✓ Monsieur le ministre de la défense

## Intitulé de l'évaluation : Evaluation de la politique de démocratisation culturelle

Date de la fiche : 07 mai 2015



# Fiche de cadrage à produire par le ministère pilote de l'évaluation

(à établir avec l'appui méthodologique du département évaluation du SGMAP)

Ministère pilote de l'évaluation : Ministère de la Culture et de la Communication (MCC)

Personne à contacter au sein du ministère : Madame Ann-José ARLOT et Monsieur Christopher MILES

Autre(s) ministère(s) concerné(s) : Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESER) ; Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports (MVJS) ; Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (METL) ; Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (MASSDF) ; Ministère de l'agriculture et de la forêt (MAAF) ; Ministère de la justice (MJ) ; Ministère de la Défense (MINDEF).

### Politique ou action publique à évaluer

#### 1. Finalités, principaux objectifs de la politique ou action à évaluer :

La démocratisation culturelle figure parmi les priorités d'action du Gouvernement, qu'il s'agisse des engagements pris par le Président de la République ou de ceux annoncés par la Ministre de la Culture et de la Communication. L'égal accès de tous à la culture tout au long de la vie constitue en effet une garantie de l'exercice effectif de la citoyenneté. Pour atteindre cet objectif, il s'agit de mettre en œuvre des politiques à l'attention des populations et des territoires les plus éloignés de la culture, pour des raisons géographiques, économiques ou encore sociales. Cette politique recouvre enfin des objectifs connexes : permettre l'accès du plus grand nombre à la culture, favoriser l'émancipation des citoyens et renforcer la cohésion sociale.

#### 2. Principales parties prenantes de l'action à évaluer (services de l'État, centraux et déconcentrés, opérateurs nationaux et locaux, collectivités, organismes de sécurité sociale, etc., liste préfigurant la composition du futur comité d'évaluation) :

L'État, dans toutes ses composantes ministérielles – ministère de la Culture et de la Communication bien-sûr à travers ses services centraux, déconcentrés et établissements publics mais aussi les ministères en charge de l'éducation nationale, de la politique de la ville, de la jeunesse, de l'agriculture, de la justice, de la défense, de la cohésion et des affaires sociales – les collectivités territoriales, les associations et les organismes de philanthropie contribuent à la réalisation des objectifs fixés à la démocratisation culturelle.

Plus précisément, les principales parties prenantes à associer la démarche sont les suivantes :

- MCC : Secrétariat Général (Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation ; Département de l'action territoriale ; Service des affaires financières et générales) ; Directions générales (DGP, DGCA, DGMIC, DGLFLF) et Directions déconcentrées (DRAC) ; Établissements publics du ministère ; IGAC
- Autres ministères impliqués : Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESER) ; Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports (MVJS) ; Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (METL) ; Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (MASSDF) ; Ministère de l'agriculture et de la forêt (MAAF) ; Ministère de la justice (MJ) ; Ministère de la Défense (MINDEF).
- Collectivités territoriales : associations représentatives des maires de France, des métropoles, des départements et des régions
- Associations : notamment dans le champ de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la solidarité et de la culture
- Organismes de philanthropie : associations de mécènes, etc.

### 3. Principales données financières relatives à l'action à évaluer (ordres de grandeur) :

- ☞ Le programme budgétaire 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture » indique un montant de 77 M€ en dépenses d'intervention relevant de l'action 2 consacrée au soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle. 67,4 M€ sur ces 77 M€ sont gérés de manière déconcentrés par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) (Implication des programmes 131,175 et 334).
- Mobilisation des programmes des autres ministères. A titre d'exemple, le budget du MVJS/CGET alloué à l'accès aux pratiques artistiques et culturelles ainsi que l'offre culturelle (programme n°147) s'élève à 8,6 M€ en Loi de finances 2015.
- Enfin, d'autres sources de financement privé contribuent aussi à la mise en œuvre de la politique de démocratisation culturelle

## Attentes du ministère pilote de l'évaluation

### 4. Principaux enjeux d'évolution/transformation/réforme de l'action à évaluer :

1. Au regard des résultats récurrents des études du DEPS sur les pratiques culturelles des français, rendre plus opérantes les politiques publiques, notamment interministérielles, d'accès à la culture pour tous
2. Renforcer la cohérence de la politique publique, plus particulièrement l'articulation entre les différents acteurs, partenaires et collectivités territoriales afin de gagner en efficience.
3. Renforcer l'articulation entre démocratisation culturelle et démocratie culturelle, en tant que politique publique définie par les acteurs publics et la société civile afin de promouvoir une approche émancipatrice de la culture et de valoriser la diversité culturelle. Cela suppose une forte mobilisation des forces vives des différents territoires, qu'il s'agisse d'acteurs institutionnels ou d'acteurs associatifs (relais locaux de l'éducation populaire et des pratiques amateurs, etc.) pour co-construire et mettre en œuvre les dispositifs de la politique publique. A cet égard, il conviendra d'interroger la place qu'occupent aujourd'hui dans la politique publique certains outils tels que la médiation culturelle ou le numérique et leur adéquation aux nouveaux usages. L'apport de ces outils à l'atteinte des résultats de la politique de démocratisation culturelle peut-il être davantage précisé et mesuré ?

### 5. Principales questions auxquelles devra répondre l'évaluation :

L'évaluation s'attachera à répondre trois questions principales qui peuvent être déclinées en un ensemble de sous-questions évaluatives :

- 1. **Quels sont aujourd'hui les moyens et les résultats de cette politique publique ?** Comment en mesurer fidèlement les effets ? Comment rendre plus opérant l'accès à la culture pour tous, notamment au niveau interministériel ?
  - Les objectifs de la politique publique sont-ils suffisamment affichés, traduits, relayés par le MCC et ses partenaires et intégrés dans la stratégie des différents acteurs impliqués (engagement sur l'atteinte d'objectifs spécifiques, de plans d'actions et de bilans pour chacun des établissements ou types d'acteurs...) ?
  - Dispose-t-on d'une vision exhaustive de l'ensemble des moyens, financiers et humains, mobilisés dans cette politique publique (qu'il s'agisse des ministères, de leurs établissements publics mais aussi des collectivités territoriales et autres acteurs privés) ?
  - ☞ Quel est aujourd'hui le degré d'atteinte des objectifs de la politique publique : quels en sont les résultats ? Les politiques publiques ne se centrent-t-elles pas prioritairement sur l'accès à l'offre au détriment de la prise en compte des pratiques et des besoins des citoyens (notamment jeune génération) ?
- 2. **Comment améliorer le pilotage et renforcer la cohérence de la politique publique, plus particulièrement l'articulation entre les différents acteurs, partenaires et collectivités territoriales ?**
  - ☞ Les dispositifs mis en œuvre dans cette politique publique sont-ils suffisamment adaptés aux caractéristiques de chaque territoire (profil des populations, notamment démographique ; contraintes géographiques...)
  - ☞ Ces dispositifs sont-ils suffisamment promus par les différents acteurs auprès des usagers (médiation culturelle ; communication) ? Les usagers en ont-ils une connaissance suffisante de leur existence et des modalités d'accès ?
  - ☞ La **cohérence** des dispositifs mis en œuvre est-elle assurée, au vu de la multiplicité des acteurs ?
    - Existe-t-il des synergies nouvelles, de nouveaux schémas d'articulation entre acteurs ou des mutualisations

potentielles à imaginer ? A l'inverse, conviendrait-il d'impliquer de nouveaux acteurs (notamment issus du secteur du numérique) dans la définition et la mise en œuvre des dispositifs de la politique publique afin de maximiser ses résultats (élargir encore plus la base des usagers de cette politique) ?

- ☒ L'intervention d'acteurs privés dans le champ de la culture (mécénat, fondations, industries culturelles, etc.) peut-elle contribuer à rendre plus accessible la culture aux différents publics ?

☒ **3. Comment renouveler la politique publique en la rendant plus participative dans une approche émancipatrice de la culture visant une valorisation de la diversité des usages culturels davantage qu'une logique d'accès à une offre existante ?**

- ☒ La notion de démocratisation/démocratie culturelle est-elle suffisamment intégrée dans les cursus de formation des métiers de la culture ?
- ☒ Dans quelle mesure les actions mises en place dans le cadre de cette politique, et tout particulièrement celles menées au profit des habitants prioritaires dans le cadre de la politique de la ville, contribuent à infléchir l'action du ministère de la Culture et la Communication dans son ensemble (par exemple l'évolution des critères de soutien aux projets ou à la jeune création, etc.) ?

Globalement, cette évaluation visera à améliorer l'action publique en termes :

- d'utilité, de pertinence :
- d'efficacité, de service rendu :
- d'efficience, de coûts :
- de cohérence, de gouvernance :

**6. Suites de l'évaluation visées (révision des objectifs de la politique, alimentation d'un projet de loi ou PLF/PLFSS, réorganisation, expérimentations...) et échéances :**

Le rapport devra aboutir à des mesures correctrices de nature organisationnelle et de coordination des politiques publiques.

- ☒ Révision éventuelle de certains dispositifs mis en œuvre dans le cadre de cette politique et/ou de la nature des acteurs en charge de leur mise en œuvre.
- ☒ Ajustement éventuel des moyens financiers mis en œuvre : redéploiements entre administrations ; mutualisations...
- ☒ Formulation de propositions d'amélioration de la gouvernance globale de cette politique publique entre les différentes administrations impliquées (renforcement de la cohérence d'action)
- Ajustement de l'organisation des services en charge de la mise en œuvre de cette politique, pour gagner en efficacité et efficience, au sein du MCC (administration centrale ; DRAC ; Établissements publics)
- ☒ Pertinence de la création d'une instance de réflexion permanente sur les sujets de démocratisation et démocratie culturelles où participeraient l'ensemble des acteurs du MCC (Directions générales, IGAC, Secrétariat Général, DRAC et opérateurs et représentants de la société civile) et des représentants des autres administrations ?

**7. Profil possible/envisagé de l'équipe d'évaluation (évaluateurs internes au ministère, inspection(s), personnalité qualifiée, chercheur/universitaire, prestataire privé...) :**

Il est proposé que le pilotage opérationnel de l'évaluation soit assuré par un triumvirat :

- **MCC/SG** : nomination d'un expert fonctionnel auprès du Secrétaire général afin d'apporter une expertise sur les dispositifs mis en œuvre dans le cadre de cette politique, de même que sur les réseaux d'acteurs impliqués.
- **IGAC** : appui méthodologique ; coordination des travaux entre les différentes entités du MCC ; implication dans l'analyse des données et la formulation du diagnostic et des recommandations / scénarios de réforme (rôle de neutralité, par exemple dans l'appréciation des objectifs fixés par le SG aux établissements et acteurs pour cette politique et les résultats obtenus).

Maîtrise d'ouvrage : Le Secrétaire Général du MCC (le pilotage de cette politique publique au sein du MCC relevant du périmètre SG) par délégation de la ministre.

En outre, dans l'esprit des principes propres aux EPP MAP (association des parties prenantes, consultation des bénéficiaires), l'équipe d'évaluation pourra s'appuyer sur le SGMAP pour la réalisation, par exemple, d'une enquête / consultation auprès des bénéficiaires de la politique évaluée et/ou la conduite de travaux nécessitant une expertise particulière. A préciser en phase de cadrage opérationnel et d'établissement du cahier des charges.

## Principaux risques

### 8. Principaux risques liés au jeu des acteurs (soutiens/opposants), aux suites de l'évaluation, au calendrier, etc. :

- Risque de trop élargir le périmètre de l'évaluation et d'évaluer ainsi trop dans le détail l'éducation artistique et culturelle qui constitue un volet de la politique publique de démocratisation culturelle (EAC). L'un des moyens d'éviter ce risque serait de concentrer l'évaluation sur la cohérence des dispositifs mis en place dans le cadre de la démocratisation culturelle (dont l'EAC fait partie, parmi d'autres), sur l'efficacité des moyens alloués et sur la comparaison entre les résultats aujourd'hui atteints et les objectifs initialement fixés à cette politique publique (efficacité).
- Risque de ne pas parvenir à établir un diagnostic complet sur les résultats atteints par cette politique publique en raison d'un manque de dispositifs de mesure des résultats réellement observés sur les différents publics (indicateurs de performance ; enquêtes...).
- Risque de réduire à une évaluation de l'accès à l'offre sans tenir compte des enjeux de démocratie culturelle

### 9. Évolutions, projets parallèles ou travaux en cours ou prévus (réorganisation, projet de loi, études, consultations, assises...) susceptibles d'avoir un impact sur l'action évaluée ou sur le déroulement des travaux d'évaluation :

- Les travaux du comité d'histoire (Molinier, Pompougnac, etc.) ont permis de mettre en perspective l'histoire de la démocratisation au sein des politiques du MCC. Un important corpus d'études, de travaux existe.
- De récentes études d'inspection ont été conduites par l'IGAC en 2014 (sur le sujet de l'éducation artistique et culturelle notamment)
- Une recherche sur l'évaluation de l'impact des actions d'éducation artistique et culturelle (EAC) a été lancée en 2014 par le Département des études, de la prospective et de la statistique du SCPCI/SG/MCC et se poursuit en 2015.
- Le programme 2015 des études de l'IGAC prévoit un audit sur la politique en matière d'EAC des opérateurs du MCC : chiffrage et évaluation des moyens humains et financiers consacrés à cette politique.